

# TF1 réclame (sans rien risquer) Google censure (sans vérifier)

Sur le Framablog, on ne manque pas une occasion [d'agir contre la censure](#), ou de publier le [témoignage](#) d'un citoyen s'élevant contre les menaces et restrictions faites à nos libertés fondamentales <sup>[1]</sup>. Parce qu'après tout, et comme me le fit un soir remarquer [Benjamin Bayart](#), qu'est-ce qui nous motive **tous** dans le mouvement du Logiciel Libre ? Et dans la défense de la [neutralité du réseau](#) qui lui est indispensable ? Qu'est-ce qui nous réunit, si ce n'est la **liberté d'expression** ? Cette petite flamme fragile et dangereuse qui vacille au souffle du pouvoir et nécessite, pour être entretenue, notre attention constante.



Le témoignage que nous vous proposons aujourd'hui est celui de [Theocrite](#), un « administrateur système » [engagé](#) pour le [Logiciel Libre](#), qui nous explique comment TF1 <sup>[2]</sup> a silencieusement fait censurer par Google un extrait vidéo de débat à l'Assemblée Nationale.

On savait déjà que certains n'hésitent pas à attaquer, en vertu du Copyright de sa bande son, une [vidéo compromettante](#), au mépris du « *fair-use* » largement accordé aux vidéos de [lolcats](#). Mais cet extrait, posté par [La Quadrature du Net](#), n'a lui pour seule bande son que le discours à l'Assemblée des députés de la République. Cela n'a pourtant pas arrêté TF1 <sup>[3]</sup> dans son coup de poker, son nouveau coup de poignard dans le dos de l'éthique et de notre liberté d'information.

Cette vidéo, c'est celle du rejet intégral par l'Assemblée Nationale du projet de loi HADOPI 1 le 9 avril 2009, et, pour illustrer le principe selon lequel une tentative de censure s'avère toujours [contre-productive pour le censeur](#), la voici, archivée dans notre collection [Framatube](#) :



→ La [vidéo](#) au format webm

## TF1 censure des vidéos HADOPI sur YouTube

### Et Google ne vérifie pas la véracité des accusations

*Theocrite – 1er novembre 2010*

En me promenant sur le compte YouTube de la [Quadrature du Net](#), j'ai découvert récemment dans les paramètres du compte que certaines vidéos étaient listées comme pouvant « comporter un contenu appartenant à un tiers ».

#### Paramètres de compte

The screenshot shows the 'Paramètres de compte' (Account Settings) page on YouTube. The 'Vue d'ensemble' (Overview) tab is selected. It displays the channel name 'laquadrature' and various statistics: 17 videos, 36962 views, 1 favorite, 1087 subscribers, and 26 awards. A yellow warning banner at the bottom states: 'Certaines de vos vidéos pourraient comporter un contenu appartenant à un tiers. Veuillez vérifier ces vidéos.'

Hm, c'est possible... Intrigué, je clique sur le lien proposé et je m'aperçois que la [vidéo en question](#) est la vidéo du rejet de la loi HADOPI l'Assemblée Nationale.

The screenshot shows a search result for the video 'Rejet de la loi création et Internet «HADOPI» le 9 avril 2009 à l'Assemblée Nationale'. The video is 1:50 long and has 228 views, 2 comments, and 0 replies. It is marked as 'Public' and has a note: 'Vidéo bloquée dans certains pays. Afficher les informations sur le droit d'auteur.'

Bigre ! Voilà que des vidéos contenant des discours « prononcés dans les assemblées politiques » serait en

contradiction avec le droit d'auteur. Voilà qui est bien étrange.

Pour en savoir plus, je clique sur « Afficher les informations sur les droits d'auteur ».

Informations sur les droits d'auteur: [Rejet de la loi création et Internet «HADOPI» le 9 avril 2009 à l'Assemblée Nationale](#)

Votre vidéo ( [Rejet de la loi création et Internet «HADOPI» le 9 avril 2009 à l'Assemblée Nationale](#) ) comporte peut-être du contenu sous licence ou appartenant aux entités suivantes :

- Entité : lgl\_tf1 Type de contenu : Contenu audiovisuel

Par conséquent, votre vidéo est bloquée dans les pays/territoires suivants :

→ France, French Guiana, French Polynesia, French Southern Territories, Guadeloupe, Martinique, Monaco, Reunion

Que dois-je faire ?

Aucune action n'est requise de votre part. Votre vidéo est encore disponible partout dans le monde, sauf dans les pays/territoires susmentionnés.

Que puis-je faire concernant l'état de ma vidéo ?

Notez que l'état de la vidéo peut changer, si les règles choisies par les propriétaires de contenu sont modifiées. Vous pouvez vérifier régulièrement si de nouvelles options sont disponibles.

Dans certains cas, vous pouvez contester la réclamation relative aux droits d'auteur. Voici les cas qui peuvent se présenter :

- si le contenu a été identifié par erreur et s'il a été entièrement créé par vous ;
- si vous pensez que l'utilisation que vous faites de la vidéo ne porte pas atteinte aux droits d'auteur (par exemple, qu'il s'agit d'une utilisation autorisée par les lois des États-Unis) ;
- si le propriétaire vous a accordé une licence pour utiliser ce contenu ;

J'ai besoin de plus d'informations. [Je souhaite en savoir plus sur le processus de contestation.](#)

Prenez également le temps de consulter la section [Règlement et guide sur les droits d'auteur](#) dans le Centre d'aide pour obtenir plus d'informations sur la législation sur les droits d'auteur et sur notre service d'identification de vidéos.

On y apprend des choses très intéressantes... Comme le fait que les vidéos produites dans l'hémicycle seraient la propriété de « lgl\_tf1 ». Un peu présomptueux de la part de la vieille chaîne qui descend.

Bon, portons réclamation. Après avoir lu une page chiante à mourir, on accède à un formulaire de réclamation, fortement limité, mais je suis décidé à faire avec.

En savoir plus à propos du processus de contestation

 **Attention : ceci est très important.**

Il y a peu de motifs valides pour contester une réclamation. Merci de consulter les informations ci-dessous ; en effet l'envoi d'une contestation non valide pourrait entraîner des sanctions contre votre compte.

Motifs non valides pour contester une réclamation :

- **Je suis propriétaire du CD/DVD ou j'ai acheté le titre sur en ligne.**  
L'achat d'une chanson, d'un CD, d'un DVD ou de tout autre contenu multimédia ne vous autorise pas à publier ce contenu sur YouTube. Le propriétaire du contenu a le droit de choisir où il souhaite le distribuer.
- **Le contenu correspond à une partie de ma vidéo uniquement.**  
Dans presque tous les cas, vous devez obtenir l'autorisation du propriétaire du contenu si vous souhaitez utiliser ne serait-ce qu'une partie de son œuvre dans votre vidéo. [Pour en savoir plus à propos des droits d'auteur, cliquez ici.](#)
- **D'autres vidéos comportant le même contenu figurent sur YouTube. Pourquoi ne puis-je pas les utiliser ?**  
Les droits d'auteur ont pour but d'interdire à des tiers d'utiliser du contenu que certaines personnes sont autorisées à utiliser. L'utilisation par un tiers ne vous procure aucune autorisation.
- **J'ai mentionné le nom des titulaires des droits. Est-ce suffisant ?**  
Non. Le simple fait de mentionner le nom des titulaires des droits ne vous autorise pas à mettre le contenu en ligne.
- **Je ne vende pas ma vidéo et n'essaie pas d'en tirer profit.**  
Que vous tiriez un profit financier d'un contenu ou non ne joue aucun rôle ; vous n'êtes pas autorisé à l'utiliser si vous n'en avez pas l'autorisation du propriétaire.

J'ai besoin de plus d'informations. [Guidez-moi vers le Centre d'aide YouTube relatif aux droits d'auteur.](#)

Motifs valides pour contester une réclamation :

- **Il s'agit d'une erreur d'identification concernant le contenu.**  
Il s'agit d'une erreur d'identification ; par exemple, votre pique-nique en famille a été confondu avec une scène du film Le parrain. Ce genre de situation n'arrive presque jamais, mais elle est théoriquement possible.
- **Vous êtes autorisé à utiliser le contenu en ligne.**  
Vous avez obtenu une autorisation écrite du propriétaire du contenu pour utiliser ce contenu sur YouTube.
- **Utilisation autorisée par la loi**  
Si vous estimez que votre utilisation de la vidéo répond aux critères d'exemption de droits d'auteur selon la loi appropriée, vous pouvez contester la revendication. Si vous n'en êtes pas certain, nous vous recommandons de demander conseil auprès d'un conseiller juridique avant de soumettre une contestation.

J'ai une raison valide de contester cette réclamation. [Accéder au formulaire de contestation](#)

## Contestation (étape 1 sur 2)

Tous les champs sont obligatoires.

Back

Nom d'utilisateur: **lequadrature**

ID vidéo: **Gt6eCUM6Y**

### Sélectionnez le motif de votre contestation.

1. Cette vidéo ne contient pas les éléments en question protégés par des droits d'auteur du tiers. Ma vidéo a été identifiée par erreur comme contenant ces éléments.
2. Cette vidéo utilise du contenu protégé par des droits d'auteur d'une manière ne nécessitant pas l'autorisation du titulaire de ces droits. Cette utilisation est autorisée par la loi.
- Expliquez brièvement:
3. Cette vidéo contient les éléments en question protégés par des droits d'auteur, mais avec l'autorisation appropriée du titulaire de ces droits.
- Expliquez brièvement:

### Signature

Theo Mosby

Sélectionnez votre nom et votre prénom en guise de signature électronique

### Déclaration de bonne foi

Je crois en toute bonne foi que la vidéo a été désactivée suite à une erreur ou à une identification incorrecte et que je ne viole pas intentionnellement la procédure de réclamation.

### Balancez la déclaration suivante dans la zone ci-dessous.

Je crois en toute bonne foi que la vidéo a été désactivée suite à une erreur ou à une identification incorrecte et que je ne viole pas intentionnellement la procédure de réclamation.

### La vidéo faisant l'objet d'une réclamation pour atteinte aux droits d'auteur

[Rejet de la loi création et internet -HADOPI- le 9 avril 2009 à l'Assemblée Nationale](#)



Ajoutée: ven 01 mai 2009 15:26:22 PDT

Vues: 228

Commentaires: 2

Diffusion: **Publique**

Durée: 1:50

Réponses: 0

Fichier d'origine: [rejet\\_hadopt\\_assemblee\\_nationale.flv](#)

Je fais alors subtilement remarquer que dans la [législation française](#), les débats politiques sont publics... Puis je valide l'envoi du formulaire.

## Contestation (étape 2 sur 2) - Confirmation

Vérifiez les informations suivantes et cliquez sur le bouton "Envoyer" pour déposer la contestation.

Nom d'utilisateur: **lequadrature**

ID vidéo: **Gt6eCUM6Y**

3. Cette vidéo contient les éléments en question protégés par des droits d'auteur, mais avec l'autorisation appropriée du titulaire de ces droits.

L122-5 c du code de la propriété intellectuelle.

### Signature

Theo Mosby

### Déclaration de bonne foi

Je crois en toute bonne foi que la vidéo a été désactivée suite à une erreur ou à une identification incorrecte et que je ne viole pas intentionnellement la procédure de réclamation.

### La vidéo faisant l'objet d'une réclamation pour atteinte aux droits d'auteur

[Rejet de la loi création et internet -HADOPI- le 9 avril 2009 à l'Assemblée Nationale](#)



Ajoutée: ven 01 mai 2009 15:26:22 PDT

Vues: 228

Commentaires: 2

Diffusion: **Publique**

Durée: 1:50

Réponses: 0

Fichier d'origine: [rejet\\_hadopt\\_assemblee\\_nationale.flv](#)

Le lendemain, je constate que j'ai obtenu gain de cause : la vidéo est débloquée. Mais pour combien de temps ? Google n'a pas pris la peine de nous notifier que la vidéo était à nouveau disponible. On pouvait toujours attendre en relevant notre boîte mail.

## État de la contestation : envoyée

Nom d'utilisateur: laquadrature

ID vidéo: OtaiaCUBMY

3. Cette vidéo contient les éléments en question protégés par des droits d'auteur, mais avec l'autorisation appropriée du titulaire de ces droits.  
L.112-9 et du code de la propriété intellectuelle.

### Signature

Theo Mosby

### Déclaration de bonne foi

Je crois en toute bonne foi que la vidéo a été désactivée suite à une erreur ou à une identification incorrecte et que je ne viole pas intentionnellement la procédure de réclamation.

La vidéo faisant l'objet d'une réclamation pour atteinte aux droits d'auteur

[Rejet de la loi création et Internet «HADOPI» le 9 avril 2009 à l'Assemblée Nationale](#)



Ajouté: ven 01 mai 2009 15:26:22 PDT

Vues: 228

Commentaires: 2

Diffusion: Publique

Durée: 1:59

Réponses: 0

Fichier d'origine: rejet\_hadopi\_assemblee\_nationale.flv

## Bilan

Google est réactif, mais pas spécialement poli. Pas de notifications lors du blocage de la vidéo, ni lors du déblocage.

La vidéo a été bloquée pendant un certain temps. Combien de temps ? Aucune idée. Mais TF1 a tenté et a réussi à faire censurer la vidéo, peu importe combien de temps, et ce sans rien risquer. **C'est un jeu permanent dans lequel les plaignants ne peuvent pas perdre et les internautes ne peuvent pas gagner.**

Ce n'est pas une nouvelle, pour TF1 quand il s'agit d'HADOPI, tous les moyens sont bons pour supporter la loi. Que ce soit en [inventant un plébiscite lors d'un vote](#), en censurant son rejet comme nous venons de le voir ou encore en s'occupant des « [salariés qui, manifestement, aiment tirer contre leur camp](#). »

Mais sur YouTube, TF1 ne s'arrête pas à HADOPI. TF1 sort le bulldozer. Je vous invite à rechercher **lgl\_tf1** dans un moteur de recherche. Celui de nos amis possesseurs de YouTube par exemple, ou bien sur un [moteur de recherche libre](#), vous y trouverez des réactions unanimes d'Internautes énervés, soit parce que lgl\_tf1 a bloqué des vidéos de France 2. Soit parce

que TF1 a bloqué des vidéos sur lesquelles elle a acquis les droits de diffusions pour une certaine partie du monde, et se passe de demander aux auteurs s'ils autorisent cette rediffusion.

## Notes

[1] Telles que garanties par la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, et rappelées par le « considérant n°12 » de la [décision n°2009-580 DC du 10 juin 2009](#) du Conseil Constitutionnel concernant HADOPI 1 par exemple.

[2] Crédit première illustration : [Vidberg](#) © LeMonde.fr, reproduite avec l'aimable autorisation de l'auteur. Licence équivalente à une [CC-By-NC-ND](#) avec autorisation préalable requise.

[3] Ou peut-être un imposteur, que le chaîne laisserait agir « en son nom » depuis plus de deux ans.

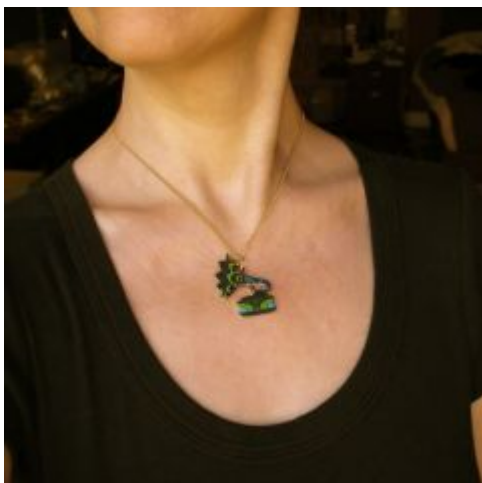
---

# Petites précisions sur les licences Creative Commons par Nina Paley

Les licences *Creative Commons* sont flexibles et puissantes. Extension naturelle de la [GPL](#) <sup>[1]</sup> à autre chose que du logiciel 10 ans plus tard, ce jeu de licences se présente comme le couteau suisse du droit d'auteur, déclinable en [6 versions de bases](#), plus quelques [fantaisies récentes](#). Il en résulte que quelque soit votre envie, une déclinaison de licence *Creative Commons* devrait y répondre, seulement le résultat ne sera pas forcément « libre », une [CC-By-NC-ND](#) ne permettant par exemple pas de remixer une œuvre. Une autre conséquence est que la mention « *Creative Commons* » sans autre indication n'a pas de sens.



Malheureusement, cette flexibilité et cette richesse de possibilités semblent bien souvent perdre les créateurs de tout poils désireux de remixer des œuvres libres sans prendre le temps d'en comprendre le fonctionnement. C'est en tout cas ce que constate sur [Nina Paley](#) sur son blog, en proposant sa solution au problème.



En quelques mots, Nina Paley c'est cette jeune cinéaste américaine, qui, suite à une mésentente avec les ayants droits de la bande son d'une œuvre qu'elle remixait avec brio dans son long métrage « [Sita chante le blues](#) » décida, après avoir été primée le Festival international du film d'animation d'Annecy, de libérer son film en [Creative Commons By Sa](#).

Enthousiasmée par la [Culture Libre](#) qu'elle découvrait à cette occasion, elle n'a cessé depuis d'alimenter des blogs dédiés à ce mouvement, gagnant sa vie par des conférences et des

[produits dérivés](#).

Toutefois, il semblerait bien que la solution proposée par Nina Paley ne soit qu'un premier tâtonnement vers... la [Licence Art Libre](#) du collectif [Copyleft Attitude](#). Cette licence sans ambiguïté, approuvée par l'[OSI](#) et recommandée par la [FSF](#). D'ailleurs n'hésitez pas à en présenter la [version anglaise](#) à Nina, elle vous en remerciera.

## La confusion des licences Creative Commons

### Le fléau de mon existence

#### [Creative Commons' Branding Confusion](#)

*Nina Paley – 10 octobre 2010 – [Blog.NinaPaley.com](#)*

*Traduction Framalang : KooToX, Julien Reitzel, [Siltaar](#)*

Il y a environ un an et demi, j'ai publié mon film « [Sita chante le blues](#) » sous la licence [Creative Commons « By Sa »](#) (Paternité – Partage à l'identique). Cette licence permet une [vraie distribution libre](#), incluant l'usage commercial, tant que la licence libre reste en place. Mais d'après mon expérience, la plupart des gens voient les mots "Creative Commons" et pensent que la licence exclue les utilisations commerciales « [Non-Commercial](#) » – car la majorité des licences Creative Commons rencontrées interdisent en pratique l'usage commercial de l'œuvre protégée.

C'est un vrai problème. Des artistes ont redistribué des remixes de « Sita » sous la licence Creative Commons « NC ». De nombreux blogueurs et journalistes préjugent des restrictions d'usage commercial, même si la licence est bien nommée :

*« Le film a été rendu public sous les termes de la licence Creative Commons By Sa, permettant à d'autres personnes de*



*partager l'œuvre pour des utilisations non commerciales librement, tant que l'auteur de l'œuvre est bien crédité », d'après [Frontline, un magazine indien national](#).*

Au début, j'ai essayé d'expliquer ce que « Partage à l'identique » signifiait aux personnes qui remixaient « Sita » en CC-NC, en leur demandant gentiment de revenir à la licence originale, comme voulu par la licence Creative Commons « Partage à l'identique » sous laquelle je l'avais distribué. Je me suis sentie bête, je ne veux pas jouer les flics du droit d'auteur. Au bout d'un moment, les mauvaises identifications de la licence du projet étaient si nombreuses que j'ai arrêté d'essayer de les corriger. « Creative Commons » signifie « pas d'utilisation commerciale » pour la plupart des gens. Se battre contre est une tâche [sisyphéenne](#).

Donc me voilà bloquée avec un problème représentation. Tant que j'utiliserai une licence Creative Commons quelle qu'elle soit, la plupart des gens penseront que j'interdis l'utilisation commerciale des remix de mon œuvre. Presque personne ne semble utiliser, et encore moins essayer de comprendre, la licence CC-SA. Pire, ceux qui remarquent l'option « partage à l'identique » la combinent aux restrictions « pas d'utilisation commerciale » dans leurs rééditions, ce qui ajoute à la confusion (CC-NC-SA est la pire des licences imaginables).

Le partage à l'identique est une solution imparfaite aux restrictions du droit d'auteur, parce qu'il impose lui-même une restriction, qui est l'interdiction d'imposer d'autres restrictions par la suite. C'est une tentative d'utiliser le droit d'auteur contre lui-même. Tant que nous vivons dans un monde dans lequel tout est protégé par défaut, j'utiliserai le partage à l'identique ou d'autres équivalents **Copyleft, pour essayer de maintenir un « espace libre de droit d'auteur » autour des mes œuvres**. Dans un monde meilleur, il n'y aurait pas de droit d'auteur automatique et par conséquent aucune

nécessité pour moi d'utiliser une quelconque licence. Si cette utopie se réalisait, je supprimerais toutes les licences accolées à mes propres œuvres. En attendant, j'essaie de limiter les droits des gens à limiter les droits des autres.

Il serait bien que l'organisation Creative Commons fasse quelque chose pour remédier à cette confusion d'image. Pour cela, nous avons proposé de renommer les licences « partage à l'identique » en [CC-PRO](#) <sup>[2]</sup>, mais étant donné que la base la plus large des Creative Commons est constituée d'utilisateurs de licences sans utilisation commerciale, il semble peu probable (mais pas impossible !) qu'ils distinguent leur véritable licence Copyleft avec une étiquette « pro ».



Si seulement Creative Commons offrait cela !

Il serait aussi bien que tout le monde, y compris les représentants de l'organisation Creative Commons, fassent référence aux licences par leur nom, plutôt qu'un simple « Creative Commons ». « Merci d'utiliser une licence Creative Commons », m'ont-ils dit. De rien ; Je vous remerciais d'en parler comme d'une licence « partage à l'identique ». Quasiment tous les journalistes font allusion aux 7 licences en parlant de « licences Creative Commons ». Ainsi, dans l'imaginaire populaire, ma licence « partage à l'identique » n'est pas différente d'une licence CC-NC-ND « pas d'utilisation commerciale, pas de modification ».

Cette crise d'image a atteint un pic récemment quand la société Radio-Canada a [interdit](#) toutes les musiques sous licences Creative Commons dans leurs émissions :

*« Le problème avec notre utilisation de musique Creative*

*Commons est qu'une grande quantité de nos contenus est facilement disponible sur une multitude de plateformes, certaines d'entre elles étant réputées être « commerciales » par nature (par exemple, streaming avec publicités imposée en préalable, ou les téléchargements payants sur iTunes) et qu'actuellement une grande majorité de la musique disponible sous une licence Creative Commons interdit toute utilisation commerciale.*

*Afin d'assurer que nous continuons d'être en conformité avec les lois Canadiennes en vigueur concernant le droit d'auteur, et étant donné le manque d'un large éventail de musique possédant une licence Creative Commons permettant l'utilisation commerciale, nous avons pris la décision d'utiliser la musique de notre bibliothèque de production dans nos podcasts car à cette musique sont liés les droit d'utilisation appropriés. » [\[lien\]](#)*

L'organisation Creative Commons [veut](#) obtenir de la SRC qu'elle sépare ses différentes licences. Elle pourrait apporter de l'aide en commençant par appeler ses différentes licences par leur nom. Si l'organisation Creative Commons elle-même les appelle toutes « licences Creative Commons », comment peut-elle attendre des autres qu'ils distinguent ces licences les unes des autres ?

En attendant, je me demande comment communiquer clairement que mon œuvre est COPYLEFT. En plus de la licence CC-SA, s'il y a de la place j'écris « GAUCHE D'AUTEUR, TOUS TORTS RENVERSÉS ». Malheureusement, le terme « Copyleft » est lui aussi de plus en plus vidé de son sens. Par exemple, le meilleur film de Brett Gaylor « [RIP : A Remix Manifesto](#) » dit plein de choses justes, mais [il comprend et utilise incorrectement le terme « Copyleft »](#). Le « Copyleft » c'est :

*« ... possibilité donnée par l'auteur d'un travail soumis au droit d'auteur (œuvre d'art, texte, programme informatique,*

etc.) de copier, d'utiliser, d'étudier, de modifier et/ou de distribuer son œuvre dans la mesure où ces possibilités restent préservées.

L'auteur n'autorise donc pas que son travail puisse évoluer avec une restriction de ce droit à la copie, ce qui fait que le contributeur apportant une modification (une correction, l'ajout d'une fonctionnalité, une réutilisation d'une oeuvre d'art, etc.) est contraint de ne redistribuer ses propres contributions qu'avec les mêmes conditions d'utilisation. Autrement dit, les créations réalisées à partir d'éléments sous copyleft héritent de cette caractéristique. » – [Wikipédia](#)

Mais dans RIP ça signifie :



Vous voyez ce symbole dollar barré ? Ça signifie qu'il y a des restrictions « [pas d'utilisation commerciale](#) », qui sont incompatibles avec le Copyleft.



## NC comme « Non Copyleft »

Quelqu'un qui rencontrera le mot « Copyleft » dans ce film ne saura pas ce que ça signifie finalement en termes de licence.

J'ai besoin d'une licence que les gens comprennent. Je suis tenté par la « WTFPL » (abréviation du nom anglais « [Do What The Fuck you want to Public License](#) », traduite en « [Licence Publique Rien À Branler](#) ») mais je devrais la forker pour y ajouter une clause « Copyleft ». La « Licence Publique Rien À Branler Mais N'Empêchez Pas Les Autres De Faire Ce Qu'ils En Veulent ? » RBMNPAFV ?

Y a-t-il ailleurs d'autres licences Copyleft utilisables et qui ne sont pas associées à des restrictions non-commerciales ? Je suis ouverte aux suggestions.

## Proposition de CC-PRO

*Le travail professionnel mérite d'être reconnu.*

*CC-PRO est une licence Creative Commons conçue spécifiquement pour les professionnels : auteurs, artistes, musiciens. CC-PRO utilise la licence Creative Commons la plus puissante, pour assurer que les travaux de qualité soient transmis et reconnus comme partageables. Elle offre la meilleure protection contre le plagiat et la censure. Elle attire l'attention et invite à la collaboration et la reconnaissance de votre audience la plus importante : les autres professionnels.*

**Meilleure protection contre :**

*Le plagiat*

*La censure*

*Une exploitation abusive*

**Promeut :**

*La paternité de l'œuvre*

*Vos revenus*

*La pérennité de l'œuvre*

*Sa distribution*

*La collaboration avec d'autres professionnels*

*Le travail professionnel mérite d'être reconnu. Utilisez la CC-PRO.*



## Notes

[1] La licence logicielle écrite par [Richard Stallman](#) et [Eben Moglen](#) qui formalisa la notion de logiciel « libre » en 1989.

[2] Traduite en dernière partie de ce billet.